COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal
Section Statuts et Règlements

Réunion du :	01 octobre 2025
A :	Visioconférence à 18H00
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	MME GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre - DESGRANGES Yannick – GERALDES Raphaël - KHELIFI Arezki – MANSO Jean-Luc- VIENOT Albert
Excusés :	MM HOFF Dominique

. LITIGES.

LITIGE N°8 AUDINCOURT 2 / EXINCOURT 1 N°53450605 – D1 GR A DU 21/09/2025

Réclamation adressée par mail officiel du club d'AUDINCOURT le 22 septembre 2025 : « Conformément à l'article 187, nous portons réclamation sur la participation du joueur N°12 EL MIR DINDANE Hatem licence N°2547444253. Ce joueur est U17 (né le 6 août 2009) et ne bénéficie pas d'un double surclassement. Il n'apparait pas sur la liste des dossiers de double surclassement publiée par la commission statuts règlements le 19 septembre 2025 et mise à jour le 18/09/2025. Ce joueur ne pouvait donc pas participer à la rencontre citée ci-dessus. »

La commission,
. Attendu que la réserve est nominale et motivée,
. Attendu, après vérification, que la licence du joueur EL MIR DINDANE HATEM Licence N°2547444253 du club de EXINCOURT ne porte pas la mention de double surclassement, à savoir « surclassé article 73.2 »,
. Dit le joueur EL MIR DINDANE HATEM non qualifié pour la rencontre AUDINCOURT 2 / EXINCOURT 1 du 21/09/2025,
. Donne match perdu par pénalité (– 1 point) à EXINCOURT 1,
. Ne donne pas le gain de match à AUDINCOURT 2, puisqu'il s'agit d'une réclamation d'après-match, mais lui donne 1 point en raison du score de parité à l'issue de la rencontre (score 2 – 0),
. Inflige l'amende de 80 euros à EXINCOURT pour match perdu par pénalité,
. Inflige l'amende de 50 euros à EXINCOURT pour un joueur non qualifié,
. Porte au débit du club de EXINCOURT les frais de réclamation, soit 30 euros.

*****

LITIGE N°9 ROUGEGOUTTE CHAUX 21 / VOUJEAUCOURT 22 N°54418064 - U18 D1 GR 2 DU 20/09/2025

Match arrêté à la 85ème minute de jeu, l'équipe de ROUGEGOUTTE CHAUX 21 n'ayant plus suffisamment de joueurs sur le terrain.

La commission,
. Attendu le motif porté sur la FMI par Monsieur l'arbitre officiel : « Manque d'effectif de l'équipe recevante. »,

. Attendu qu'à la 85ème minute de jeu, suite à un joueur blessé et deux expulsions, l'équipe de ROUGEGOUTTE CHAUX 21 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre,
. Donne match perdu (0 point) à ROUGEGOUTTE CHAUX 21 pour en donner bénéfice à VOUJEAUCOURT 22 (score 0 – 0)
. Transmet à la CDA pour rappel des règles administratives à l'arbitre.

*****

LITIGE N°10 MONTBELIARD ASC 1 / BETHONCOURT 1 N°54348429 – U15 D2 GR G DU 20/09/2025

Match arrêté à la 68ème minute de jeu, l'équipe de BETHONCOURT 1 n'ayant plus suffisamment de joueurs sur le terrain, suite à 3 joueurs blessés.

La commission,
. Attendu le motif porté sur la FMI par Monsieur l'arbitre officiel : « 3 joueurs blessés »,
. Attendu les explications données ce jour par l'arbitre, à savoir qu'il y a eu 4 joueurs de BETHONCOURT blessés et non 3.
. Attendu qu'à la 68ème minute de jeu, suite à quatre joueurs blessés dans l'équipe de BETHONCOURT, l'arbitre a arrêté la rencontre,
. Donne match perdu (0 point) à BETHONCOURT 1 pour en donner bénéfice à MONTBELIARD ASC 1 (score 9 – 0)
. Transmet à la CDA pour rappel des règles administratives à l'arbitre.

*****

LITIGE N°11 PLATEAU U13 NIVEAU 1 A EXINCOURT DU 20/09/2025

Suite au signalement par mail officiel du club de ROCHE NOVILLARS en date du 22 septembre 2025 : « Nous tenons à vous signaler que lorsque les responsables des équipes ont signé les feuilles du plateau U13 à Exincourt, les noms et n° de licences des joueurs d'Exincourt n'étaient pas inscrits sur la feuille comme le montre la capture d'écran ci-dessous. »

La commission,
. Attendu que la capture d'écran de la feuille de match du plateau adressé par le club de ROCHE NOVILLARS montre que les noms et n° de licences des joueurs et dirigeants d'EXINCOURT ne sont pas inscrits et que la feuille de match n'est pas signée par le dirigeant d'Exincourt, contrairement aux deux autres équipes présentes,
. Attendu que le club d'EXINCOURT (organisateur du plateau) a transmis la feuille de match au district le 22 septembre 2025 à 9h44, sur laquelle figure l'ensemble des joueurs et le dirigeant d'EXINCOURT (noms, prénoms et n° de licences), ainsi que la signature du dirigeant, accompagnée de la feuille de défi jonglerie,
. Décide de demander des explications au club d'EXINCOURT sur cet état de fait, et ce pour le 10 octobre 2025, délai de rigueur.
. Décide de demander des explications à l'ASM BELFORT suite au signalement de ROCHE NOVILLARS, et ce pour le 10 octobre 2025, délai de rigueur.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 20-21/09/2025

TT PONTARLIER 2 / MASSIF HT DOUBS 2	HDCB GR B 54162170
NOMMAY VX CHARM 3 / BOUROGNE 2	HDCB GR J 54168508
BAVILLIERS 1 / MORTEAU MONTLEBON 1	U17 EXCELLENCE 54018963

MATCHES DU 27-28/09/2025

PAYS MAICHOIS 2 / ENT OFFEMONT BRCL 2	U15 COUPE AESIO 54543065

BEAUCOURT 1 / MONTREUX CHATEAU 2 U13 GR N4C 54126599
SELONCOURT 1 / **EXINCOURT 2 U13 GR N2A 54119949
**Suite forfait de l'équipe U13 Exincourt 1 (voir ci-dessous dans forfait non déclaré).

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	*Forfait déclaré et officialisé 35 euros.*
Seniors F, U18F, U15F	*Forfait déclaré et officialisé 25 euros.*
Jeunes à 11 G	*Forfait déclaré et officialisé 25 euros.*
Jeunes animation à 8 F et G	*Forfait déclaré et officialisé 20 euros.*
Jeunes animation à 5 F et G	*Forfait déclaré et officialisé 10 euros.*
Loisir vétérans	*Forfait déclaré et officialisé 35 euros.*
Loisir F	*Forfait déclaré et officialisé 20 euros*

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 20-21/09/2025
COURCELLES MONTBEL 2 / ROUGEMONT CONC 2 HDCB GR H 54167248

MATCHES DU 27-28/09/2025
AUXON MISEREY / MONTS GY SENIORS F A 8 COUPE 54642641
SELONCOURT / BELFORT SUD 2 U15 COUPE AESIO 54543062
BAVILLIERS 4 / BESSONCOURT ROPPE 2 U11 GR 23 54439364

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	*Forfait déclaré hors délai 50 euros.*
Seniors F, U18F, U15F	*Forfait déclaré hors délai 35 euros.*
Jeunes à 11 G	*Forfait déclaré hors délai 35 euros.*
Jeunes animation à 8 F et G	*Forfait déclaré hors délai 30 euros.*
Jeunes animation à 5 F et G	*Forfait déclaré hors délai 10 euros.*
Loisir vétérans	*Forfait déclaré hors délai 35 euros.*
Loisir F	*Forfait déclaré hors délai 20 euros*

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

MATCHES DU 20-21/09/2025
ASC MONTBELIARD 2 / US SOCHAUX 2 U13 GR N3D 54122780
*3 CANTONS 2 / NORD TERRITOIRE U11 GR 24 54439375
En raison du mail envoyé à 11h17 pour déclarer « forfait », sans avoir prévenu téléphoniquement l'adversaire, malgré l'heure tardive (match à 13h45), Nord Territoire s'est déplacé.
BESANCON FOOTBALL 3 / ORCHAMPS BES 2 U11 GR 31 54439938

MATCHES DU 27-28/09/2025
LAC REMORAY VAUX 2 / MASSIF HT DOUBS 2 U11 GR 27 54439424
**EXINCOURT 1 PLATEAU U13 NIVEAU 1 A BAVILLIERS

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors	*Forfait non déclaré 100 euros.*
Seniors F, U18F, U15F	*Forfait non déclaré 65 euros.*
Jeunes à 11 G	*Forfait non déclaré 65 euros.*
Jeunes animation à 8 F et G	*Forfait non déclaré 50 euros.*
Jeunes animation à 5 F et G	*Forfait non déclaré 15 euros.*
Loisir vétérans	*Forfait non déclaré 35 euros.*
Loisir F	*Forfait non déclaré 20 euros*

. FORFAITS GENERAUX

BETHONCOURT	D3 GR A
US SOCHAUX 2	U13 GR N3D
ENT. 1ER PLATEAU/NAISEY 2	U11 GR 22
BEAUCOURT	U11 GR 24
PRES VAUX BESANCON	U7

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3	*Forfait général 150 euros.*
Seniors D4 - HDCB	*Forfait général 75 euros.*
Seniors F à 11	*Forfait général 75 euros*
Seniors F à 8	*Forfait général 50 euros*
Jeunes à 11F et G	*Forfait général 75 euros*
Jeunes animation (sauf U7/U9)	*Forfait général 50 euros*
Loisirs/Vétérans	*Forfait général 75 euros*

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH MALGRE RAPPEL

MATCHS DU 07/09/2025

GIRO LEPUIX 2 / SELONCOURT 2 D3 GR B 53490275

Match perdu par forfait (score 3 à 0), avec amende correspondante de 100 € (Voir barème financier)

. RESERVES NON CONFIRMEES

MATCH DU 27/09/2025

MONTFAUCON MORRE GEN 22 / E MASS CHAT LAC MOU 21 U18 TROPHEE AESIO 5478542

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

. ABSENCE FEUILLE DE DEFI

MATCHS DU 13/09/2025

ST HIPPOLYTE 1 / 3 CANTONS 1 U13 GR N4B 54126284

US SOCHAUX 1 / GRANDVILLARS 2 U11 GR 5 54433677

Amende correspondante de 20 €

Le Président,
Philippe SURDOL

Le Vice-Président,
Dominique HOFF

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.